



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-039-2019-12

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-18-007 - ARRETE N° 2019 - 263 Portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de SAINT-OUEN-SUR-SEINE géré par la Ville de SAINT-OUEN-SUR-SEINE au profit du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-OUEN-SUR-SEINE (3 pages)	Page 3
IDF-2019-12-20-071 - ARRETE n° 2019- 264 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2019-2023 de la Région Ile-de-France (2 pages)	Page 7
IDF-2019-12-31-003 - ARRETE N° DOS-2019/2564 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 18 septembre 1990 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES DELOISY (77120 Coulommiers) (2 pages)	Page 10
IDF-2019-12-20-070 - AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT pour la constitution, sur le champ de l'enfance, d'un projet unique réunissant, une plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP) et une plateforme de coordination et d'orientation TSA - TND (PCO) dans le département de Seine-Saint-Denis (9 pages)	Page 13
IDF-2019-12-31-008 - Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 095 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 23
IDF-2019-12-30-015 - DECISION N°2019-2057 - La demande présentée par la SELARL CIMEP, en vue d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire 1,5 Tesla sur le site du CENTRE D'IMAGERIE ORMESSON-SUR-MARNE, 85 route de Provins 94490 ORMESSON-SUR-MARNE est rejetée (4 pages)	Page 26
IDF-2019-12-30-016 - DECISION N°2019-2058 - La SELARL CIMEP est autorisée à exploiter un scanographe à usage médical sur le site du CENTRE D'IMAGERIE ORMESSON-SUR-MARNE, 85 route de Provins 94490 ORMESSON-SUR-MARNE (5 pages)	Page 31

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2019-12-30-014 - Arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales des arrondissements du département de Seine-et-Marne (12 pages)	Page 37
--	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-18-007

ARRETE N° 2019 - 263

Portant approbation de cession d'autorisation du Service de  
Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de  
SAINT-OUEN-SUR-SEINE géré par la Ville de  
SAINT-OUEN-SUR-SEINE  
au profit du Centre Communal d'Action Sociale de  
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

**ARRETE N° 2019 - 263**

**Portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de SAINT-OUEN-SUR-SEINE géré par la Ville de SAINT-OUEN-SUR-SEINE au profit du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-OUEN-SUR-SEINE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants, les articles L.315-7 et L.123-5 al 3 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n°2018-243 en date du 21 décembre 2018 établissant le PRIAC 2018-2022 pour la Région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2015-225 en date du 30 juillet 2015 portant autorisation au SSIAD de SAINT-OUEN-SUR-SEINE de réduire sa capacité de 5 places pour personnes adultes handicapées ou atteintes de maladies chroniques invalidantes, et portant sa capacité totale à 63 places (58 places dédiées pour la prise en charge de personnes âgées de 60 ans et plus et 5 places dédiées pour la prise en charge de personnes handicapées de moins 60 ans) ;
- VU** la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2019 décidant le transfert de gestion du SSIAD de SAINT-OUEN-SUR-SEINE au Centre communal d'action sociale (CCAS) de SAINT-OUEN-SUR-SEINE ;

**VU** la délibération n°13 du Conseil d'administration du CCAS de SAINT-OUEN-SUR-SEINE en date du 20 mars 2019 décidant de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 un budget annexe du SSIAD relevant de la nomenclature M22, d'intégrer à la même date l'actif et le passif du budget annexe du SSIAD au CCAS et en fonction de leurs souhaits, de transférer le personnel du SSIAD ;

**CONSIDERANT** que cette cession d'autorisation correspond à une mise en conformité avec les articles L.315-7 et L.123-5 al. 3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que la cession d'autorisation, effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1ER :**

La cession d'autorisation de gestion du SSIAD, sis 11 rue Jean – 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, détenue par la Ville de SAINT-OUEN-SUR-SEINE au profit du Centre Communal d'Action sociale de SAINT-OUEN-SUR-SEINE, est accordée.

### **ARTICLE 2 :**

Le SSIAD a une capacité totale de 63 places réparties de la manière suivante :

- 58 places pour personnes âgées de plus soixante ans ;
- 5 places pour personnes adultes handicapées ou atteintes de maladies chroniques invalidantes.

### **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 081 744 0

Code catégorie : 354 (SSIAD)

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Codes clientèles : 700 (personnes âgées)

010 (tous types de déficiences des personnes handicapées)

N° FINESS du gestionnaire : 93 081 274 8

Code statut : 17 (Centre Communal d'Action sociale)

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Le Délégué départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Le 18 décembre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-071

ARRETE n° 2019- 264

relatif au Programme Interdépartemental  
d'Accompagnement des handicaps et de la perte  
d'autonomie 2019-2023 de la Région Ile-de-France

**ARRETE n° 2019- 264**

**relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2019-2023 de la Région Ile-de-France**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-5-1 et L312-5-2 relatifs au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2018-2022 ;
- VU** la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2019/100 du 25 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** la présentation du PRIAC à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Ile-de-France (CRSA) en date du 11 octobre 2019 ;
- VU** la présentation du PRIAC à la commission de coordination des politiques publiques de santé (CCPPS) dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en date du 16 octobre 2019 ;
- VU** les avis rendus par les membres de ces commissions ;



## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) dresse pour la période 2019-2023 les priorités régionales et interdépartementales de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements et services de la région Ile-de-France pour la part des prestations financées sur décision tarifaire du Directeur général de l'Agence régionale de santé.

### ARTICLE 2 :

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Ile-de-France est consultable et téléchargeable sur le site [www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr).

Le présent arrêté pourra être également consulté dans les délégations départementales de l'Agence régionale de santé Ile-de-France des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 décembre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-31-003

ARRETE N° DOS-2019/2564

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 18

septembre 1990

portant changement de gérance de la SARL

AMBULANCES DELOISY

(77120 Coulommiers)

**ARRETE N° DOS-2019/2564**  
**Portant modification de l'arrêté d'agrément du 18 septembre 1990**  
**portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES DELOISY**  
**(77120 Coulommiers)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90 DDASS 105 ESPS en date du 18 septembre 1990 portant agrément, de la SARL AMBULANCES DELOISY, sise 25, rue des Aisances à Coulommiers (77120) dont le gérant est Monsieur Jean-Noël DELOISY ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS/2004/ASP/AMB/n°308 en date du 22 octobre 2004 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCES DELOISY, du 25, rue des Aisances à Coulommiers (77120) au 23, rue de l'Aubetin Lieudit rue des Margats à Coulommiers (77120) ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS/2006/ASP/AMB/n°295 en date du 18 août 2006 portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCES DELOISY, avec pour nouvelle gérant Madame Dominique DELOISY ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Messieurs Ludwig BOULARAND et Laurent LOBJEOIS relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES DELOISY;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Messieurs Ludwig BOULARAND et Laurent LOBJEOIS sont nommés co-gérants de la SARL AMBULANCES DELOISY sise 23, rue de l'Aubetin Lieudit rue des Margats à Coulommiers (77120) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 31 décembre 2019

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-20-070

**AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT**  
pour la constitution, sur le champ de l'enfance, d'un projet  
unique  
réunissant,  
une plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP)  
et une  
plateforme de coordination et d'orientation TSA - TND  
(PCO)  
dans le département de  
Seine-Saint-Denis

## AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT

**pour la constitution, sur le champ de l'enfance, d'un projet unique réunissant,  
une plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP) et une plateforme de coordination et d'orientation TSA - TND (PCO)  
dans le département de  
Seine-Saint-Denis**

### Autorités responsables de l'appel à manifestation d'intérêt :

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
35 rue de la Gare  
75935 Paris cedex 19**

**Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis  
Hôtel du Département  
Esplanade Jean-Moulin  
93006 Bobigny cedex**

**Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 31/12/2019**

**Date limite de dépôt des candidatures : 31/03/2020**

***Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, le secrétariat est assuré par l'ARS IDF.***

**Pour toute question : [ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr)**

## **1. QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES**

### **Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

35 rue de la Gare  
Millénaire 2  
75935 Paris cedex 19

### **Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis**

Département de la Seine-Saint-Denis  
Esplanade Jean Moulin  
93006 Bobigny Cedex

## **2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS**

### **Objet de l'appel à manifestation d'intérêt**

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet la structuration d'une PDAP et d'une PCO dans un projet commun, porté par un porteur unique.

Concernant le déploiement de la plateforme de diagnostic autisme de proximité (PDAP), cette dernière permet, pour les personnes qui lui sont adressées, le diagnostic « simple », l'orientation et la prise en charge rapide, de proximité, sur l'ensemble du département. La PDAP repose sur une équipe pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle. Elle est constituée autour d'un projet commun formalisé entre, à minima, un CAMSP et/ou CMPP et un CMP existant et les secteurs de psychiatrie infanto-juvénile du territoire de proximité.

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne également la mise en place concomitante d'une plateforme de coordination et d'orientation (PCO), sur un champ élargi aux troubles du neuro-développement, qui devra être créée sur le territoire pour permettre :

- la construction d'un parcours coordonné, sécurisé et fluide, respectueux de la situation et des souhaits des familles, dès le repérage d'un développement inhabituel ;
- la rémunération des professionnels libéraux suivants contribuant au diagnostic fonctionnel et nosographique selon l'âge de l'enfant : ergothérapeute, psychomotricien, psychologue.

### **Territoire d'implantation :**

Le territoire d'implantation visé par cet appel à manifestation d'intérêt est celui de la Seine-Saint-Denis.

## **3. DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

- la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 prévoit « la mise en place d'un parcours coordonné de bilan et d'intervention précoce d'un an pour les enfants de 0 à 6 ans inclus, afin d'accélérer l'accès à un diagnostic, favoriser des interventions précoces sans l'attendre, et ainsi répondre aux problèmes d'errance diagnostique et réduire les sur-handicaps conformément aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS ».
- la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2013 adoptant le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2013 - 2018.
- l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDRA/CNSA/2014/21 du 17 juillet 2014 relative au cadre national de repérage, de diagnostic et d'interventions précoces pour les enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement prévu par le plan autisme 2013-2017.

- l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013 – 2017).
- la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016.
- le décret n° 2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les TND.
- l'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé.
- la circulaire n° SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement.
- l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des PCO dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce.

#### **4. AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT ET CAHIER DES CHARGES**

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à manifestation d'intérêt est assuré par l'ARS Ile-de-France.

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis ainsi qu'au Recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ([www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)) et du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ([Seine-Saint-Denis.fr](http://Seine-Saint-Denis.fr)).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **31/03/2020 à 18h00** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence « AMI PDAP PCO – Seine Saint Denis » en objet du courriel à l'adresse suivante : [ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr).

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

#### **5. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.



Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
<b>Pilotage du projet et gouvernance</b>	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les recommandations nationales, connaissance du public et du territoire.	.../10	.../30
	Capacité fédérative sur le territoire d'intervention (positionnement territorial)	.../5	
	Projet co-construit avec les acteurs et convention constitutive CAMSP/ CMPP / CMP	.../15	
<b>Partenariats et coopérations</b>	Exhaustivité des partenaires identifiés et des équipes ressources de proximité	.../10	.../45
	Modalités d'articulation avec les partenaires du territoire et degré de formalisation des partenariats	.../10	
	Modalités de coordination avec le CRAIF et les CDE	.../15	
	Participation à la sensibilisation et à la formation des acteurs locaux, notamment au repérage	.../10	
<b>Ressources humaines et formation</b>	Composition de l'équipe pluridisciplinaire, qualités et compétences mobilisées en adéquation avec le projet	.../13	.../35
	Libéraux concourant au diagnostic étant favorables à une contractualisation avec la plateforme	.../7	
	Présence d'un médecin responsable de la coordination	.../7	
	Plan de formation continue prenant en compte la réactualisation régulière des connaissances, participation aux formations proposées par le CRAIF et les CDE, supervision des pratiques professionnelles	.../8	
<b>Accompagnement médico-social proposé</b>	Procédure de diagnostic et réalisation de bilans avec des outils validés	.../15	.../70
	Capacité de l'équipe à proposer ou à orienter vers des projets de prise en charge immédiats	.../15	
	Modalités de prises en charge et d'accompagnement : méthodes d'intervention, projets personnalisés d'accompagnement, actions de prévention, modalités d'accès aux soins somatiques...	.../15	
	Repérage des diagnostics complexes à orienter vers les CDE	.../10	
	Place des familles dans le projet et capacité à annoncer le diagnostic et à assurer l'accompagnement (soutien psychologique, administratif, conseils d'aménagement de l'espace de vie...)	.../15	
<b>Moyens financiers et matériels</b>	Respect des enveloppes allouées et cohérence du budget	.../10	.../20
	Projet architectural : mutualisations recherchées, aménagements en cohérence avec les spécificités de fonctionnement des personnes avec autisme ou autres TED	.../5	
	Capacité du candidat à reporter les délais attendus de mise en œuvre du projet	.../5	
<b>TOTAL</b>		<b>.../200</b>	

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le **récépissé de dépôt** faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1er alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours ;
- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges ;
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après :

Des auditions des candidats pourront être tenues, si la commission de sélection le juge nécessaire.

## **6. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 :

**Agence régionale de santé Ile-de-France**  
Millénaire 2 – Direction de l'Autonomie  
Secrétariat des appels à projets  
35 rue de la gare  
75935 Paris Cedex 19

- **Ou envoi par voie postale** à l'adresse susmentionnée en **recommandé avec accusé de réception** (avis de réception faisant foi et non pas avis de dépôt).

Le dossier devra être constitué de :

- **3 exemplaires en version « papier »**,
- **+ 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB)**.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention : "**NE PAS OUVRIR** " et "**AMI PDAP PCO – Seine-Saint-Denis** " qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention "**AMI PDAP PCO - 93 - Identification du candidat** ", comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.1, ci-dessous ;
- une sous-enveloppe portant la mention "**AMI PDAP PCO - 93 - Projet** " comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.2, ci-dessous.

**La date limite de réception des dossiers est fixée au 31/03/2020 à 18h00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).**

## 9. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

### 6.1 Identification du candidat

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « **Identification du candidat** » :

*Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :*

- les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- la fiche de synthèse annexée au présent avis.

### 6.2 Concernant le projet

Les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « **Projet** » :

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l'intérêt porté à ce projet ;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire concernant l'organisation et le fonctionnement du dispositif avec les descriptions :
  - des partenaires associés formant la PDAP ;
  - de l'articulation de la PDAP avec les professionnels de première ligne (détailler les modalités de mobilisation et de sensibilisation des 1ères lignes) ;
  - du maillage territorial (organisation des relais infra-départementaux) ;
  - du processus de travail commun s'appuyant sur des pratiques partagées, des outils communs et des compétences mutualisées, conformes aux RBPP de la HAS ;
  - de la pluridisciplinarité de l'équipe (milieu sanitaire hospitalier ou non, milieu médico-social) et désignation d'un médecin responsable de la coordination.
  - du projet de convention entre les parties prévoyant leurs modalités de coordination et de participation au fonctionnement de la plateforme
  - du calendrier de mise en œuvre
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 à L 311-8 ;
- les partenariats et les modalités de coopération ;

- le budget de fonctionnement détaillé et selon le cadre normalisé en vigueur ;
- le tableau des effectifs, description de l'organisation de l'équipe (missions, qualifications), ratios d'encadrement, les plans de formations envisagées ;

Fait à Paris, le 20/12/2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

**Aurélien ROUSSEAU**

Le Président  
du Conseil départemental  
de Seine-Saint-Denis

**Signé**

**Stéphane TROUSSEL**

**ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature »**

**I. Présentation du candidat**

Nom de l'organisme candidat :

.....

Statut (association, fondation, société, etc.) :

.....

Date de création :

.....

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

.....

Président : ..... Directeur :

.....

**Personne à contacter dans le cadre de l'AMI :**

.....

Adresse :

.....

Téléphone : ..... E-mail :

.....

.....

Siège social (si différent) :

**II. Prestations proposées**

Accompagnement :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Equipement :

.....

.....

.....

.....

.....

**III. Partenariats envisagés**

.....

.....

.....

.....

.....

.....  
.....  
.....

#### **IV. Financement**

Fonctionnement :

.....

- Montant annuel total :

o Groupe 1 :

.....

o Groupe  
2 :

.....

o Groupe 3 :

.....

Coût à la place :

Frais de siège :

Investissement (montant total) :

.....

- Travaux d'aménagement :

- Équipement :

- Frais de premier établissement :

- Modalités de financement :

#### **V. Personnel**

Total du personnel en ETP :

.....

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-31-008

Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 095  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DVSS-QSPHARMBIO - 2019 / 095  
portant autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS – 2019/60 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Madame Nadine WEISSLEIB, Directrice de la Veille et de la Sécurité Sanitaire ;

Vu la demande déposée le 18 novembre 2019 et complétée le 06 et le 10 décembre 2019 par Madame Soraya YEN et Monsieur Julien DUPUY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 544 avenue André Ampère à DAMMARIÉ-LES-LYS (77190), exploitée sous la licence n°77#000386, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmacie-centre-dammarie.apothical.fr](http://www.pharmacie-centre-dammarie.apothical.fr);

Vu la décision ministérielle du 16 novembre 2017 portant agrément de la société CLARANET pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicaments ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 23 décembre 2019;

Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;



Considérant que les conditions d'installations de l'officine sont conformes aux dispositions des articles R.5121-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que les engagements pris par le pharmacien titulaire devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant que la société CLARANET, agréée pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel permettant notamment d'héberger des sites de vente en ligne de médicament, s'est engagée à héberger les données de santé recueillies par le site [www.pharmacie-centre-dammarie.apothical.fr](http://www.pharmacie-centre-dammarie.apothical.fr);

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Soraya YEN et Monsieur Julien DUPUY, pharmaciens titulaires, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse [www.pharmacie-centre-dammarie.apothical.fr](http://www.pharmacie-centre-dammarie.apothical.fr) rattaché à la licence n°77#000386 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires exploitants sise 544 avenue André Ampère à DAMMARIE-LES-LYS (77190).

**Article 2** : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 3** : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°77#000386 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

**Article 4** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

La Directrice de la Veille et de la  
Sécurité Sanitaire

**SIGNE**

Nadine WEISSLEIB

# Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-30-015

DECISION N°2019-2057 - La demande présentée par la  
SELARL CIMEP, en vue d'exploiter un appareil  
d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique  
nucléaire 1,5 Tesla sur le site du CENTRE D'IMAGERIE  
ORMESSON-SUR-MARNE, 85 route de Provins 94490  
ORMESSON-SUR-MARNE est rejetée

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°2019-2057

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6121-10 et D.6122-38 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU les arrêtés n°2019-554 du 12 avril 2019 et n°2019-1747 du 14 octobre 2019 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

- VU la demande présentée par la SELARL CIMEP dont le siège social est situé 12 avenue Aubert 94300 VINCENNES en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire 1,5 Tesla sur le site du CENTRE D'IMAGERIE ORMESSON-SUR-MARNE, 85 route de Provins 94490 ORMESSON-SUR-MARNE ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 21 novembre 2019 ;
- VU la motion de la CSOS Ile-de-France sur l'accès aux équipements matériels lourds adoptée à l'unanimité lors de la séance du 21 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que la SELARL CIMEP, regroupement de 11 radiologues exerçant majoritairement sur l'Est parisien, participe dans le cadre de groupements d'intérêts économiques (GIE) à l'exploitation de deux IRM et de deux scanographes installés sur les sites de la Clinique de Bercy et de l'Hôpital de Montreuil ;

que 10 des radiologues de l'équipe assurent le fonctionnement du service de radiologie de la Clinique de Bercy ;

que la SELARL CIMEP ne détient actuellement aucune autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd en propre ;

CONSIDERANT que le promoteur a déposé concomitamment une demande d'autorisation d'exploiter un scanographe au cours de cette procédure ;

CONSIDERANT que la présente demande vise à installer un équipement d'IRM au sein du Centre d'Imagerie d'Ormesson-sur-Marne, pratiquant à ce jour de l'imagerie conventionnelle et doté de deux conebeams, localisés dans le centre médical Pince Vent ; que le cabinet est moteur et dynamique en imagerie dentaire ;

CONSIDERANT que le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins en imagerie, arrêté au 14 octobre 2019, permet d'autoriser deux nouveaux appareils d'IRM et deux nouvelles implantations sur le territoire de santé du Val-de-Marne ;

que compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur le territoire du Val-de-Marne dans le cadre de cette procédure (sept nouvelles demandes d'équipements d'IRM dont quatre nécessitant une nouvelle implantation géographique), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes formulées sur ce département afin d'identifier les projets répondant le mieux aux besoins de la population du territoire et aux orientations régionales en imagerie;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé Ile-de-France a examiné chaque projet au regard des dispositions prévues à l'article L 6122-2 du code de la santé publique et des objectifs du SRS-PRS2 ;

CONSIDERANT que l'IRM sollicité doit notamment réaliser des examens musculo-squelettiques, neurologiques, digestifs ainsi que urologiques et pelviens ;

- CONSIDERANT que le promoteur s'engage à prendre en charge des examens urgents dans la journée sur cet équipement ;
- CONSIDERANT que la SELARL CIMEP formalise actuellement un partenariat avec le réseau tri-thématique PARTAGE 94 ainsi qu'avec 3 établissements médico-sociaux ;
- CONSIDERANT que l'équipement sollicité doit être installé dans un centre médical comprenant les spécialités suivantes : rhumatologie, dentaire, gynécologie et gastro-entérologie ;
- CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'équipement est prévue en décembre 2020 ;
- que l'activité prévisionnelle de l'IRM sollicité représente environ 6 000 examens lors de sa première année de mise en service ;
- CONSIDERANT que cette demande s'appuie sur une équipe de 11 radiologues associés et de 5 radiologues remplaçants réguliers, de 3 manipulateurs en électroradiologie (MER) et de 4 secrétaires médicales ;
- que le promoteur prévoit que les 5 radiologues exerçant en tant que remplaçants réguliers deviennent associés de la SELARL CIMEP ; que le recrutement de 2,5 équivalents temps plein (ETP) de MER est envisagé ;
- CONSIDERANT que cette équipe médicale est compétente, d'une taille suffisante, dotée de compétences médicales diversifiées et d'une pyramide des âges favorable ;
- CONSIDERANT que dans le cadre de cette demande, le promoteur s'engage à maintenir ses vacations actuelles dans le cadre des GIE auxquels il participe ;
- CONSIDERANT que, selon le promoteur, le lieu d'implantation projeté est situé sur un territoire non couvert ; cependant, que le Centre d'imagerie d'Ormesson-sur-Marne est situé à égale distance de deux plateaux d'imagerie complets (l'Hôpital privé Paul d'Egine à Champigny-sur-Marne et le Centre de santé de la Francilienne à Pontault Combault) ;
- que l'attractivité de l'équipement vers le Sud de son implantation (zone relativement moins pourvue en offre IRM que le Nord du département) n'est pas démontrée et que les statistiques fournies par le promoteur concernant le recrutement des patients actuels du cabinet de radiologie conventionnelle d'Ormesson font, au contraire, apparaître la venue d'une patientèle depuis le Nord et les communes disposant d'une offre en équipement matériel lourds de proximité (Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, La-Queue-en-Brie) ;
- CONSIDERANT que le coût des travaux n'est pas budgété dans le dossier de demande, qui ne comporte pas non plus d'engagement du bailleur à réaliser les travaux en cas d'autorisation ; que les services de l'Agence régionale de santé ne sont pas en mesure de procéder à la vérification de l'ensemble des problématiques financières ;

- CONSIDERANT que l'équipe de radiologues à récemment été autorisé à exploiter un imageur au sein de la Clinique de Bercy, appareil dont la mise en œuvre n'est pas encore effectuée ; qu'il convient d'attendre la montée en charge de cet appareil ;
- CONSIDERANT que deux projets déposés dans le cadre de cette procédure, plus aboutis (en termes de questions financières notamment), doivent être davantage priorités en termes d'activité (établissement de santé de santé ou adossement à ce type de structure) ;
- CONSIDERANT qu'au vu des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence, la demande déposée par la SELARL CIMEP n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure ;

### DECIDE

- ARTICLE 1er : La demande présentée par la SELARL CIMEP, en vue d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire 1,5 Tesla sur le site du CENTRE D'IMAGERIE ORMESSON-SUR-MARNE, 85 route de Provins 94490 ORMESSON-SUR-MARNE est **rejetée** ;
- ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-30-016

DECISION N°2019-2058 - La SELARL CIMEP est  
autorisée à exploiter un scanographe à usage médical sur le  
site du CENTRE D'IMAGERIE  
ORMESSON-SUR-MARNE, 85 route de Provins 94490  
ORMESSON-SUR-MARNE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°2019-2058

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6121-10 et D.6122-38 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°17-925 du 21 juin 2017 portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds et des zones donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité ;
- VU l'arrêté n°18-454 en date du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU les arrêtés n°2019-554 du 12 avril 2019 et n°2019-1747 du 14 octobre 2019 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, pour les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, pour les activités de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et de greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;



- VU la demande présentée par la SELARL CIMEP ( Finess EJ à créer) dont le siège social est situé 12 avenue Aubert 94300 VINCENNES en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe à usage médical sur le site du CENTRE D'IMAGERIE ORMESSON-SUR-MARNE (FINESS ET à créer), 85 route de Provins 94490 ORMESSON-SUR-MARNE;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) en date du 21 novembre 2019 ;
- VU la motion de la CSOS Ile-de-France sur l'accès aux équipements matériels lourds adoptée à l'unanimité lors de la séance du 21 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que la SELARL CIMEP, regroupement de 11 radiologues exerçant majoritairement sur l'Est parisien participe dans le cadre de groupements d'intérêts économiques (GIE) à l'exploitation de deux IRM et de deux scanographes installés sur les sites de la Clinique de Bercy et de l'Hôpital de Montreuil ;

que 10 des radiologues de l'équipe assurent le fonctionnement du service de radiologie de la Clinique de Bercy ;

que la SELARL CIMEP ne détient actuellement aucune autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd en propre ;

CONSIDERANT que le promoteur a déposé concomitamment une demande d'autorisation d'exploiter un équipement d'IRM au cours de cette procédure ;

CONSIDERANT que la présente demande vise à installer un scanographe au sein du Centre d'Imagerie d'Ormesson-sur-Marne pratiquant à ce jour l'imagerie conventionnelle et doté de deux conebeams localisés dans le centre médical Pince Vent ; que le cabinet est moteur et dynamique en imagerie dentaire ;

CONSIDERANT que le scanographe sollicité doit notamment participer à la prise en charge en imagerie oncologique, gériatrique, traumatologique, digestive, urologique et pelvienne, ainsi que neurologique et cardiovasculaire ;

que le projet médical prévoit le développement de l'imagerie interventionnelle ;

CONSIDERANT que la SELARL CIMEP formalise actuellement un partenariat avec le réseau tri-thématique PARTAGE 94 ainsi qu'avec 3 établissements médico-sociaux;

CONSIDERANT que le scanographe sollicité doit être installé dans un centre médical comprenant les spécialités suivantes : rhumatologie, dentaire, gynécologie et gastro-entérologie ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'équipement est prévue pour décembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'activité prévisionnelle du scanographe sollicité représente environ 7 000 examens lors de sa première année de mise en service ;

- CONSIDERANT que la demande de scanner est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France arrêté le 14 octobre 2019 qui permet d'autoriser 6 nouveaux scanners diagnostiques sur le Val-de-Marne ;
- CONSIDERANT que cette demande s'appuie sur une équipe de 11 radiologues associés et de 5 radiologues remplaçants réguliers, de 3 manipulateurs en électroradiologie (MER) et de 4 secrétaires médicales ;
- que le promoteur prévoit que les 5 radiologues exerçant en tant que remplaçants réguliers, deviennent associés de la SELARL CIMEP ; que le recrutement de 2,5 équivalents temps plein (ETP) de MER est envisagé ;
- CONSIDERANT que cette équipe médicale est compétente, d'une taille suffisante, dotée de compétences médicales diversifiées et d'une pyramide des âges favorable ;
- CONSIDERANT que dans le cadre de cette demande, le promoteur s'engage à maintenir ses vacances actuelles dans le cadre des GIE auxquels il participe ;
- CONSIDERANT que le projet médical est de qualité ; qu'il apparait pertinent et cohérent au vu des besoins de prise en charge de la population du Val-de-Marne ;
- CONSIDERANT que le promoteur dont la zone de recrutement est davantage orientée vers le nord du Val de Marne, devra étoffer le recrutement de sa patientèle sur le Sud-Est du département, notamment par la mise en œuvre de partenariats avec des acteurs de cette zone géographique ;
- CONSIDERANT que l'accessibilité financière est garantie dans le cadre de cette demande avec la réalisation d'environ 70% des examens au tarif opposable ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières ;
- CONSIDERANT que le centre d'imagerie d'Ormesson-sur-Marne bénéficie d'une bonne accessibilité géographique, grâce à la présence de transports collectifs à proximité ;
- CONSIDERANT que les locaux du promoteur sont accessibles aux personnes assises et aux personnes à mobilité réduite ;
- que la SELARL CIMEP devra organiser l'accueil des patients en brancards sur le site;
- CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma régional de santé (SRS) du Projet régional de santé (PRS) Ile-de-France 2018-2022 qui encourage notamment la constitution de plateaux techniques complets, la consolidation d'équipes territoriales de radiologie et le soutien à des projets médicaux de qualité ;

CONSIDERANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Ile-de-France, réunis en séance du 21 novembre 2019, ont émis un avis favorable à la demande de scanographe à usage médical présentée par la SELARL CIMEP ;

CONSIDERANT que l'utilisation du nouvel appareil dont l'implantation est autorisée par la présente décision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire en application du code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

### DECIDE

ARTICLE 1er : La SELARL CIMEP est **autorisée** à exploiter un scanographe à usage médical sur le site du CENTRE D'IMAGERIE ORMESSON-SUR-MARNE, 85 route de Provins 94490 ORMESSON-SUR-MARNE.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional de santé et par l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 5 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2019-12-30-014

Arrêté préfectoral portant modification des limites  
territoriales des arrondissements du département de  
Seine-et-Marne

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

CABINET  
SERVICE DES AFFAIRES POLITIQUES ET SOCIALES

**ARRETE N°**

**portant modification des limites territoriales des arrondissements  
du département de Seine-et-Marne**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,**

**Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3113-1 ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 10 et 11 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la proposition de modification des limites d'arrondissements et le projet territorial départemental du préfet de Seine-et-Marne en date du 31 mai 2016 ;

**Vu** l'information du conseil régional d'Ile-de-France, par lettre du préfet de région d'Ile-de-France du 22 septembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-01-04-005 du 4 janvier 2017 portant modification des limites territoriales des arrondissements du département de Seine-et-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-19-002 du 19 décembre 2017 portant modification des limites territoriales des arrondissements du département de Seine-et-Marne ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Esbly du 17 mai 2018, Montry du 7 juin 2018 et Saint-Germain-sur-Morin du 28 juin 2018, sollicitant leur retrait de la communauté de communes du Pays Créçois pour adhérer à la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération sur le fondement de l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/N°67 du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin de de la communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération et constatant les impacts sur la carte syndicale ;

**Vu** le courrier de la préfète de Seine-et-Marne en date du 11 juin 2019 sollicitant la prise d'un arrêté de modification des limites d'arrondissements par le préfet de région d'Ile-de-France ;

**Vu** la délibération n° CD-2019/12/19-1/12 du conseil départemental du 19 décembre 2019 donnant un avis favorable au projet de modification des limites des arrondissements de Torcy et de Meaux ;

**Considérant** que la mise en œuvre du schéma régional de coopération intercommunale de la région d'Ile-de-France et du schéma départemental de coopération intercommunale du département de Seine-et-Marne se traduit par des créations, fusions ou modifications de périmètres d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, effectives, respectivement, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** que les évolutions des périmètres intercommunaux nécessitent d'adapter les limites territoriales des arrondissements du département de Seine-et-Marne, afin de les harmoniser et de renforcer la mission d'animation et de coordination des services de l'Etat dans les arrondissements par les sous-préfets ;

Sur proposition de la préfète de Seine-et-Marne ;

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1er**

Sont retirées de l'arrondissement de Meaux, pour être ajoutées à l'arrondissement de Torcy, les communes suivantes :

- commune de Montry ;
- commune d'Esbly ;
- commune de Saint-Germain-sur-Morin.

### **ARTICLE 2**

En conséquence :

- l'arrondissement de Fontainebleau comprend 86 communes ;
- l'arrondissement de Meaux comprend 140 communes ;
- l'arrondissement de Melun comprend 59 communes ;
- l'arrondissement de Provins comprend 175 communes ;
- l'arrondissement de Torcy comprend 50 communes.

La liste des communes par arrondissement figure en annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 2019.

### **ARTICLE 4**

La préfète de Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

A Paris, le 30 décembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,

le préfet, secrétaire général des affaires régionales

Julien CHARLES

## ANNEXE :

### Liste des communes du département de Seine-et-Marne, par arrondissement

#### Arrondissement de Fontainebleau :

Achères-la-Forêt  
Amponville  
Arbonne-la-Forêt  
Arville  
Aufferville  
Avon  
Bagneaux-sur-Loing  
Barbizon  
Beaumont-du-Gâtinais  
Bois-le-Roi  
Boissy-aux-Cailles  
Bougligny  
Boulancourt  
Bourron-Marlotte  
Bransles  
Burcy  
Buthiers  
Cély  
Chailly-en-Bière  
Chaintreaux  
Champagne-sur-Seine  
La Chapelle-la-Reine  
Chartrettes  
Château-Landon  
Châtenoy  
Chenou  
Chevrainvilliers  
Darvault  
Dormelles  
Égreville  
Faÿ-lès-Nemours  
Flagy  
Fleury-en-Bière  
Fontainebleau  
Fromont  
Garentreville  
La Genevraye  
Gironville  
Grez-sur-Loing  
Guercheville  
Héricy  
Ichy  
Larchant  
Lorrez-le-Bocage-Préaux  
La Madeleine-sur-Loing  
Maisoncelles-en-Gâtinais  
Mondreville  
Montcourt-Fromonville  
Montigny-sur-Loing  
Moret-Loing-et-Orvanne  
Nanteau-sur-Essonne  
Nanteau-sur-Lunain  
Nemours



Noisy-sur-École  
Nonville  
Obsonville  
Ormesson  
Paley  
Perthes  
Poligny  
Recloses  
Remauville  
Rumont  
Saint-Ange-le-Viel  
Saint-Germain-sur-École  
Saint-Mammès  
Saint-Martin-en-Bière  
Saint-Pierre-lès-Nemours  
Saint-Sauveur-sur-École  
Samois-sur-Seine  
Samoreau  
Souppes-sur-Loing  
Thomery  
Tousson  
Treuzy-Levelay  
Ury  
Le Vaudoué  
Vaux-sur-Lunain  
Vernou-la-Celle-sur-Seine  
Villebéon  
Villecerf  
Villemaréchal  
Villemer  
Ville-Saint-Jacques  
Villiers-sous-Grez  
Vulaines-sur-Seine

**Arrondissement de Meaux :**

Amillis  
Annet-sur-Marne  
Armentières-en-Brie  
Aulnoy  
Barcy  
Bassevelle  
Beauthel  
Boissy-le-Châtel  
Bouleurs  
Boutigny  
Bussières  
La Celle-sur-Morin  
Chailly-en-Brie  
Chambry  
Chamigny  
Changis-sur-Marne  
Charmentray  
Charny  
Chauffry  
Chevru  
Citry  
Claye-Souilly  
Cocherel

Compans  
Condé-Sainte-Libiaire  
Congis-sur-Thérouanne  
Couilly-Pont-aux-Dames  
Coulombs-en-Valois  
Coulommès  
Coulommiers  
Coutevroult  
Crécy-la-Chapelle  
Crégy-lès-Meaux  
Crouy-sur-Ourcq  
Cuisy  
Dagny  
Dammartin-en-Goële  
Dammartin-sur-Tigeaux  
Dhuisy  
Douy-la-Ramée  
Étrépilly  
Faremoutiers  
La Ferté-sous-Jouarre  
Forfry  
Fresnes-sur-Marne  
Fublaines  
Germigny-l'Évêque  
Germigny-sous-Coulombs  
Gesvres-le-Chapitre  
Giremoutiers  
Gressy  
Guérard  
Hautefeuille  
La Haute-Maison  
Isles-les-Meldeuses  
Isles-lès-Villenois  
Iverny  
Jaignes  
Jouarre  
Juilly  
Lizy-sur-Ourcq  
Longperrier  
Luzancy  
Maisoncelles-en-Brie  
Marchémoret  
Marcilly  
Mareuil-lès-Meaux  
Marolles-en-Brie  
Mary-sur-Marne  
Mauperthuis  
Mauregard  
May-en-Multien  
Meaux  
Méry-sur-Marne  
Le Mesnil-Amelot  
Messy  
Mitry-Mory  
Montceaux-lès-Meaux  
Montgé-en-Goële  
Monthyon  
Mouroux

Moussy-le-Neuf  
Moussy-le-Vieux  
Nanteuil-lès-Meaux  
Nanteuil-sur-Marne  
Nantouillet  
Chauconin-Neufmontiers  
Ocquerre  
Oissery  
Othis  
Penchard  
Pézarches  
Pierre-Levée  
Le Pin  
Le Plessis-aux-Bois  
Le Plessis-l'Évêque  
Le Plessis-Placy  
Poincy  
Pommeuse  
Précly-sur-Marne  
Puisieux  
Quincy-Voisins  
Reuil-en-Brie  
Rouvres  
Saâcy-sur-Marne  
Saint-Augustin  
Sainte-Aulde  
Saint-Fiacre  
Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux  
Saint-Mard  
Saint-Mesmes  
Saint-Pathus  
Saints  
Saint-Souplets  
Sammeron  
Sancy  
Sept-Sorts  
Signy-Signets  
Tancrou  
Thieux  
Tigeaux  
Touquin  
Trilbardou  
Trilport  
Trocy-en-Multien  
Ussy-sur-Marne  
Varredes  
Vaucourtois  
Vendrest  
Vignely  
Villemareuil  
Villeneuve-sous-Dammartin  
Villenois  
Villeparisis  
Villeroy  
Villevaudé  
Villiers-sur-Morin  
Vinantes  
Vincy-Manoeuvre

Voulangis

**Arrondissement de Melun :**

Andrezel  
Argentières  
Beauvoir  
Blandy  
Boissettes  
Boissise-la-Bertrand  
Boissise-le-Roi  
Bombon  
Cesson  
Champdeuil  
Champeaux  
Le Châtelet-en-Brie  
Châtillon-la-Borde  
Chaumes-en-Brie  
Combs-la-Ville  
Coubert  
Courquetaine  
Crisenoy  
Dammarie-les-Lys  
Échouboulains  
Les Écrennes  
Évry-Grégy-sur-Yerre  
Féricy  
Fontaine-le-Port  
Fouju  
Grisy-Suisnes  
Guignes  
Lieuxaint  
Limoges-Fourches  
Lissy  
Livry-sur-Seine  
Machault  
Maincy  
Le Mée-sur-Seine  
Melun  
Moisenay  
Moissy-Cramayel  
Montereau-sur-le-Jard  
Nandy  
Ozouer-le-Voulgis  
Pamfou  
Pringy  
Réau  
La Rochette  
Rubelles  
Saint-Fargeau-Ponthierry  
Saint-Germain-Laxis  
Saint-Méry  
Savigny-le-Temple  
Seine-Port  
Sivry-Courtry  
Soignolles-en-Brie  
Solers  
Valence-en-Brie  
Vaux-le-Pénil

Vert-Saint-Denis  
Villiers-en-Bière  
Voisenon  
Yèbles

**Arrondissement de Provins :**

Aubepierre-Ozouer-le-Repos  
Augers-en-Brie  
Baby  
Balloy  
Bannost-Villegagnon  
Barbey  
Bazoches-lès-Bray  
Beauchery-Saint-Martin  
Bellot  
Bernay-Vilbert  
Beton-Bazoches  
Bezalles  
Blennes  
Boisdon  
Boitron  
Bray-sur-Seine  
Bréau  
La Brosse-Montceaux  
Cannes-Écluse  
Cerneux  
Cessey-en-Montois  
Chalautre-la-Grande  
Chalautre-la-Petite  
Chalmaison  
Champcenest  
La Chapelle-Gauthier  
La Chapelle-Iger  
La Chapelle-Rablais  
La Chapelle-Saint-Sulpice  
Les Chapelles-Bourbon  
La Chapelle-Moutils  
Chartranges  
Châteaubleau  
Châtenay-sur-Seine  
Châtres  
Chenoise  
Chevry-en-Seraine  
Choisy-en-Brie  
Clos-Fontaine  
Courcelles-en-Bassée  
Couchamp  
Courpalay  
Courtacon  
Courtomer  
Coutençon  
Crèvecœur-en-Brie  
La Croix-en-Brie  
Cucharmoy  
Diant  
Donnemarie-Dontilly  
Doue  
Égligny

Esmans  
Everly  
Favières  
La Ferté-Gaucher  
Fontaine-Fourches  
Fontains  
Fontenailles  
Fontenay-Trésigny  
Forges  
Frétoy  
Gastins  
Gouaix  
La Grande-Paroisse  
Grandpuits-Bailly-Carrois  
Gravon  
Grisy-sur-Seine  
Gurcy-le-Châtel  
Hermé  
Hondevilliers  
La Houssaye-en-Brie  
Jaulnes  
Jouy-le-Châtel  
Jouy-sur-Morin  
Jutigny  
Laval-en-Brie  
Léchelle  
Lescherolles  
Leudon-en-Brie  
Liverdy-en-Brie  
Lizines  
Longueville  
Louan-Villegruis-Fontaine  
Luisetaines  
Lumigny-Nesles-Ormeaux  
Maison-Rouge  
Les Marêts  
Marles-en-Brie  
Marolles-sur-Seine  
Meigneux  
Meilleray  
Melz-sur-Seine  
Misy-sur-Yonne  
Mons-en-Montois  
Montceaux-lès-Provins  
Montdauphin  
Montenils  
Montereau-Fault-Yonne  
Montigny-le-Guesdier  
Montigny-Lencoup  
Montmachoux  
Montolivet  
Mormant  
Mortcerf  
Mortery  
Mousseaux-lès-Bray  
Mouy-sur-Seine  
Nangis  
Neufmoutiers-en-Brie

Noisy-Rudignon  
Noyen-sur-Seine  
Orly-sur-Morin  
Les Ormes-sur-Voulzie  
Paroy  
Passy-sur-Seine  
Pécy  
Le Plessis-Feu-Aussoux  
Poigny  
Presles-en-Brie  
Provins  
Quiers  
Rampillon  
Rebais  
Rouilly  
Rozay-en-Brie  
Rupéreau  
Sablonnières  
Saint-Barthélemy  
Saint-Brice  
Sainte-Colombe  
Saint-Cyr-sur-Morin  
Saint-Denis-lès-Rebais  
Saint-Germain-Laval  
Saint-Germain-sous-Doue  
Saint-Hilliers  
Saint-Just-en-Brie  
Saint-Léger  
Saint-Loup-de-Naud  
Saint-Mars-Vieux-Maisons  
Saint-Martin-des-Champs  
Saint-Martin-du-Boschet  
Saint-Ouen-en-Brie  
Saint-Ouen-sur-Morin  
Saint-Rémy-la-Vanne  
Saint-Sauveur-lès-Bray  
Saint-Siméon  
Salins  
Sancy-lès-Provins  
Savins  
Sigy  
Sognolles-en-Montois  
Soisy-Bouy  
Sourdun  
Thénisy  
Thoury-Férottes  
La Tombe  
La Trétoire  
Vanvillé  
Varenes-sur-Seine  
Vaudoy-en-Brie  
Verdelot  
Verneuil-l'Étang  
Vieux-Champagne  
Villenauxe-la-Petite  
Villeneuve-les-Bordes  
Villeneuve-sur-Bellot  
Villiers-Saint-Georges

Villiers-sur-Seine  
Villuis  
Vimpelles  
Voinsles  
Voulton  
Voulx  
Vulaines-lès-Provins

**Arrondissement de Torcy :**

Bailly-Romainvilliers  
Brie-Comte-Robert  
Brou-sur-Chantereine  
Bussy-Saint-Georges  
Bussy-Saint-Martin  
Carnetin  
Chalifert  
Champs-sur-Marne  
Chanteloup-en-Brie  
Chelles  
Chessy  
Chevry-Cossigny  
Collégien  
Conches-sur-Gondoire  
Coupvray  
Courtry  
Croissy-Beaubourg  
Dampmart  
Émerainville  
**Esbly**  
Ferrières-en-Brie  
Férolles-Attilly  
Gouvernes  
Gretz-Armainvilliers  
Guermantes  
Jablins  
Jossigny  
Lagny-sur-Marne  
Lesches  
Lésigny  
Lognes  
Magny-le-Hongre  
Montévrain  
**Montry**  
Noisiel  
Ozoir-la-Ferrière  
Pomponne  
Pontcarré  
Pontault-Combault  
Roissy-en-Brie  
**Saint-Germain-sur-Morin**  
Saint-Thibault-des-Vignes  
Serris  
Servon  
Thorigny-sur-Marne  
Torcy  
Tournan-en-Brie  
Vaires-sur-Marne  
Villeneuve-le-Comte  
Villeneuve-Saint-Denis



